



# Circuler à vélo Règlementation autour du cycliste



## Le cycliste, un usager de la route comme les autres

### • Est-il soumis au Code de la route ?

Oui, comme tous les autres usagers de la route, sauf exclusions spécifiques. Par contre il reste particulièrement vulnérable, en cas d'accident, puisqu'il ne dispose ni de système de retenue ni de carrosserie pour le protéger.

### • Les infractions au Code de la route

Seule une amende est encourue et aucun point n'est retiré. Pour certaines infractions (alcool, stupéfiants), le juge peut décider de suspendre le permis de conduire, si le cycliste en est titulaire.

### • L'apprentissage du vélo par le cycliste junior

Une formation est organisée en primaire dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire pour que les enfants pratiquent de manière autonome et sécurisée le vélo. À l'issue de cette formation, est délivrée une attestation de première éducation à la route.

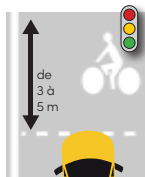
### • Oreillettes et casques audio : interdits !

Le port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son que ce soit pour écouter de la musique ou pour appeler quelqu'un (à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité) est interdit. Sinon, l'amende est de 135 €.

## La signalisation dédiée aux cyclistes



**Autorise le cycliste à franchir le feu rouge** (tricolore ou bicolore) et indique la direction pour laquelle le cycliste est autorisé à le faire. Attention, le cycliste doit céder le passage aux autres usagers déjà engagés ou ayant priorité.



**Sas pour cycliste** : il s'agit d'une ligne située avant celle pour les véhicules au niveau d'un feu tricolore où le cycliste peut se mettre en attendant que le feu passe au vert. Ce sas permet au cycliste, de par sa position avancée, de mieux voir et d'être vu, de démarrer au feu avant les véhicules à moteur.



**Voie en sens unique pour tous les conducteurs** sauf pour les cyclistes qui peuvent rouler dans les deux sens.



**Mise en garde quant à la présence de cyclistes** pouvant arriver de la droite ou de la gauche.



**Les petits panneau** sous les panneaux indiquent si la signalisation s'applique aux cyclistes ou non.



**Aire piétonne** : le cycliste peut circuler dans les deux sens, à condition de rouler au pas (sauf décision contraire du maire) et de ne pas gêner les piétons.



**Zone de rencontre** : le cycliste peut circuler dans les deux sens (sauf disposition contraire du maire).



**Voies vertes** : en l'absence de règles spécifiques, les cyclistes se doivent de respecter les règles de circulation du Code de la route.



**Bande/piste cyclable recommandée et réservée aux vélos à 2 ou 3 roues uniquement** : le cycliste peut emprunter cette piste ou bande cyclable sans que cela soit obligatoire. Il peut donc circuler sur les accotements du moment qu'il y a un revêtement routier.



**Bande/piste obligatoire pour les vélos sans sidecar ou remorque** : s'il existe une piste cyclable des deux côtés de la chaussée, le cycliste doit respecter le sens de la circulation sous peine d'être verbalisé.



**Voie interdite aux cyclistes**

## Les équipements du vélo



### Les équipements obligatoires

**Un vélo qui circule sur la voie publique doit avoir, sous peine d'être verbalisé :**

- un avertisseur sonore ;
- deux freins avant et arrière ;
- un feu avant jaune/blanc ;
- un feu arrière rouge ;
- des catadioptrés rouges (arrière), blancs (avant), oranges (visibles latéralement sur les côtés sauf si les pneumatiques sont munis de dispositifs rétro réfléchissants et sur les pédales).

### Marquage et identification du vélo

L'identification des vélos vendus par des

professionnels est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les vélos neufs et le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour les vélos d'occasion. Ces données sont inscrites au fichier national unique des cycles identifiés. Même si ce n'est pas obligatoire pour les vélos que vous possédez déjà, le marquage peut se faire et permet d'identifier votre vélo en cas de vol.

### Les équipements facultatifs

**Le vélo peut être équipé :**

- **de feux de position supplémentaires** non clignotants, visibles de nuit par temps clair à une distance de 150 m :
  - un **feu de position avant** (lumière blanche ou jaune, non éblouissant) ;
  - **et/ou un feu de position arrière** (lumière rouge et non éblouissante), répondant aux mêmes caractéristiques techniques que ceux obligatoires, et visible de l'arrière peuvent être installés sur le vélo et sur le cycliste lui-même ;
- **d'un feu stop à l'arrière** (lumière rouge et non éblouissante) et de feux clignotants (lumière orange clignotante, non éblouissante et fixe) dirigés vers l'avant et l'arrière. Ces dispositifs supplémentaires s'ajoutent aux équipements obligatoires mais ne les remplacent aucunement. Attention, deux dispositifs employés en même temps doivent émettre ou réfléchir des faisceaux lumineux de même couleur et de même intensité, et être placés symétriquement par rapport au plan longitudinal de symétrie de l'engin ;
- **de dispositifs fluorescents ou rétro réfléchissants latéraux supplémentaires** sur les vélos et leurs remorques (ex : rayon de roue réfléchissant).

## Le transport

### Le transport des enfants



**L'enfant transporté doit savoir tenir seul assis.** Pour un enfant de moins de 5 ans, il faut un siège adapté à sa morphologie et équipé d'un système de retenue. Le conducteur doit s'assurer que les pieds de l'enfant ne se coincent dans les rayons du vélo ou toute autre partie. Passé 5 ans, l'enfant est transporté comme n'importe quel passager.

### Le transport d'un passager : possible ?



**Oui, si le passager est transporté dans un siège fixé au vélo, différent de celui du conducteur** (comme la double selle ou une banquette). Le siège du doit aussi être muni d'une courroie d'attache, d'une poignée minimum et de deux repose-pieds.

### Vélo + remorque : est-ce légal ?



**Oui. Ce cas est peu réglementé dans le Code de la route.**

Attention au risque de basculement : il faut veiller à bien choisir les voies empruntées, à respecter les distances de sécurité et ne pas hésiter à installer des dispositifs de signalisation (catadioptrés, fanion) pour être bien vu. De nuit, ou le jour en cas de visibilité insuffisante, le vélo avec ou sans remorque doit avoir un feu de position et un feu rouge arrière allumés. S'il tracte une remorque, celle-ci peut masquer les feux de position et les catadioptrés du vélo. Dans ce cas, elle doit être pourvue du ou des mêmes dispositifs que ceux qu'elle occulte pour les remplacer.

## Les bons réflexes du cycliste

### Le casque

Obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans (conducteur ou passager), rappelons qu'il permet de réduire les dommages ou traumatismes, en cas d'accident.

### Les pneus bien entretenus

doivent être en bon état et bien gonflés pour éviter la crevaison.

### Le gilet de sécurité

Hors agglomération, cycliste et passager doivent obligatoirement le porter la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante.

### La bombe rétro réfléchissante

donne au vélo un aspect rétro réfléchissant, la nuit. Être mieux vu reste primordial dans la prévention des accidents impliquant des cyclistes.

### L'écarteur de danger

permet aux usagers de la route de se tenir à une distance raisonnable du vélo, pour des raisons évidentes de sécurité.

### L'antivol

Même s'il n'est pas obligatoire, son utilité n'est pas à démontrer pour éviter toute mauvaise surprise.

### Et les vélos cargos alors ?



**Les vélos cargos ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique à ce jour.**

Les mêmes règles que celles prévues pour un vélo classique leur sont donc applicables.

## En circulation



### Être vu

- Le cycliste doit penser à rester dans le champ de vision des conducteurs et éviter les angles morts des véhicules. Mieux vaut éviter les dépassements par la droite (sauf cas prévu par le Code de la route).
- Dans un rond-point, le cycliste reste toujours à droite, même s'il se dirige tout à fait à gauche.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les poids lourds doivent comporter des équipements signalant leurs angles morts.



### Le passage piéton

- Pour traverser un passage piéton, le cycliste doit descendre de son vélo et mettre pied à terre.



### Le passage protégé mixte (piéton et cycliste)

- Le cycliste peut rester sur sa selle. La signalisation au sol peut aussi être couplée avec des signaux lumineux. Le piéton et le cycliste doivent attendre que leurs signaux dédiés passent au vert pour traverser.



### La piste cyclable et les règles de priorité

- Une piste cyclable est considérée comme une voie de la chaussée principale qu'elle longe, sauf dispositions particulières. Les cyclistes qui l'empruntent doivent respecter les règles de priorité et sont donc susceptibles de bénéficier du droit de passage ou du devoir de céder le passage aux autres usagers de la route en fonction de l'endroit où la piste cyclable se trouve.
- Lorsqu'un conducteur quitte sa voie pour s'engager sur une autre voie qui traverse une piste cyclable, il est dans l'obligation de céder le passage aux cyclistes circulant dans les deux sens de circulation.



### Un cycliste peut-il circuler sur le trottoir ?

- **En agglomération ?** Non, sauf s'il tient son vélo à la main (pied à terre) ; le cycliste est alors assimilé à un piéton. Exception : les cyclistes de moins de 8 ans peuvent circuler sur le trottoir, sauf décision contraire du maire. Ils doivent rouler au pas et de ne pas gêner les piétons.
- **Hors agglomération ?** Les vélos (sans remorque) peuvent emprunter les trottoirs et contreallées affectées aux piétons uniquement si les routes sont pavées ou en réfection.



### Distances de sécurité

- Pour ne pas heurter le vélo, le conducteur doit être latéralement à au moins 1 m en agglomération et 1,5 m hors agglomération. Le chevauchement d'une ligne continue est autorisé en respectant les règles de prudence.
- Le cycliste doit se tenir à 1 m des rebords pour éviter les bouches d'égout, gravillons... Il doit maintenir cette distance avec les autres véhicules pour éviter les appels d'air près d'un camion ou les ouvertures de portières brusques.



### En groupe

- Les cyclistes, circulant sans remorque ni side-car, peuvent circuler à deux maximum côte à côte. Sinon c'est en file indienne dès la nuit tombée ou selon les conditions de circulation, sauf sur les aires piétonnes, les voies vertes et les zones de rencontre.

### L'obligation de stationnement sécurisé des vélos :

des bâtiments devront prévoir des infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos (ceux accueillant du public, des salariés, gares, parcs de stationnement...). Idem pour les parties communes des immeubles, si l'assemblée générale le décide.

## Tourner



- Le cycliste doit tendre son bras pour signaler un changement de direction.

## Création de véloroutes en 2020



- Itinéraires continus pour faciliter la circulation des cyclistes sur de moyennes et de longues distances.

## Vélo et transports en commun

### Le transport du vélo dans les trains

Création d'emplacements pour installer des vélos non démontés, dans les trains neufs ou rénovés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### Le transport du vélo dans les autocars (sauf service urbain)

Ceux-ci devront disposer d'au moins 5 emplacements pour installer des vélos non démontés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.